

# **GESTION DU PERSONNEL** et ressources humaines



Auteur: C. Terrier; mailto:webmaster@cterrier.com; http://www.cterrier.com

Utilisation: Reproduction libre pour des formateurs dans un cadre pédagogique et non commercial

## 1.3 - Calcul du bulletin de paye

Les principaux éléments du salaires sont : le salaire Brut, les cotisations, le net à payer, le net Imposable.

### 1 - LE SALAIRE BRUT

+	Salaire de base	(Mensuel ou horaire)	
+	Heures supplémentaires	(Majorées de 25 ou 50 %)	
+	Primes	(Gratifications)	
+	Avantages en nature	(Gratifications)	
-	Retenues pour absences no	n justifiées	
=	SALAIRE BRUT		

### Attention:

Il n'est pas possible de verser un salaire brut inférieur au SMIC (Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance). Cette mesure concerne tous les salariés à l'exception de certains contrats de travail : apprentissage, qualification, emploi solidarité. Pour comparer la rémunération au SMIC il y a lieu de prendre en comptes tous les éléments entrant dans le calcul du Brut à l'exception des heures supplémentaires et de la prime d'ancienneté.

### 2 - LES COTISATIONS:

Les bases de calcul varient en fonction de la nature des cotisations. Les bases actuelles sont les suivantes :

Base de calcul	Cotisations	Remarques
Brut	Maladie, Maternité, Allocation familiale, veuvage, Accident de travail	
Brut CSG (95% du brut)	CSG + RDS	
Plafond Sécurité Sociale (Tranche A)	Vieillesse, FNAL, ASSEDIC	Modifié tout les 6 mois (1 janvier et 1 juillet) Ce plafond est utilisé lorsque le salaire brut est supérieur. Si il est inférieur on continu à calculer la cotisation sur le brut
Tranche B	ASSEDIC, Retraite AGIRC	= TOTAL BRUT - PLAFOND SS
Tranche C	AGIRC Cadre	= PLAFOND SS x 3

### **Exercice C1:**

Si le plafond de la SS est de 2 516 €et que le salaire brut est de 2 900 €

Calculer les montants des différentes tranches :

La tranche A est	=
La tranche B est	=

### 3 - LE NET À PAYER

_	NFT Δ PΔYFR	
+	Indemnités	
-	Oppositions sur salaires	
-	Avantages en nature	
-	Acomptes et avances sur salaires	
-	Cotisations salariales	
+	BRUT	

#### 4 - LE NET IMPOSABLE:

Globalement, les revenus salariaux déclarés au fisc pour le calcul des impôts correspondent au total des sommes perçues au cours de l'année civile (soit la somme des « Net à Payer »).

Cependant, la contribution sociale généralisée (CSG) n'est pas une cotisation salariale mais une taxe prélevée à la source. En conséquence, même si elle n'est pas perçu, elle correspond à un rémunération qui doit être réintégrée au Net à payer pour obtenir le net imposable qui servira de base à la déclaration d'impôt.

+	Net à payer
+	CSG
=	NET IMPOSABLE

### **IMPORTANT:**

Les mentions suivantes doivent obligatoirement apparaître sur le bulletin de paye :

- \* Nom et adresse de l'employeur,
- \* Le Numéro URSSAF employeur,
- \* La convention collective applicable,
- \* Nom, prénom et emploi du salarié,
- \* Période et nombre d'heure de la période,
- \* Nature et montant des accessoires sur salaire (primes, indemnités, avantages en nature)
- \* Total Brut, CSG, Cotisations salariales, cotisations patronales, retenues sur salaires
- \* Le Net à payer et le Net imposable du mois et le net imposable cumulé de l'année civile
- \* Date du paiement
- \* Une mention qui signale au salarié que le bulletin doit être conservé toute la vie.

# Taux de cotisations au 01-09-2007

SMIC horaire au 1/7/06	8,44 €
SMIC mensuel au 1/7/06 (151,67 h)	1 280,07 €
Plafond de Sécurité sociale 1/7/06	2 682 €
Horaire hebdomadaire standard	35 h
Horaire mensuel standard	151,67 h

Horaire mensuel standard	151,67 h		
			41 41
Charges sur salaires bruts			cotisation
		Salariale	Employeur
URSSAF	<u> </u>	1	
CSG non déductible	97 % du Br		
CRDS déductible	97 % du Br	ut (2) <b>0,50</b>	
Sécurité sociale		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	i
Assurance maladie, maternité, invalidité, décès	totalité		13,10
* Assurance vieillesse plafonnée	tranche	A <b>6,65</b>	8,30
* Assurance vieillesse déplafonnée	totalité	-	1,60
* Assurance veuvage	totalité	0,10	-
Contribution solidarité autonomie	totalité	-	0,30
* Allocations familiales	totalité	-	5,40
* Accident du travail	totalité	-	taux variable
Cotisation logement (FNAL)			
* Tous employeurs	tranche	A -	0,10
<ul> <li>* + 20 salariés (cotisation supplémentaire)</li> </ul>	totalité	-	0,40
Participation des employeurs à la construction (+20 sa	l) totalité	)	0,45
* Prévoyance complémentaire (+ 9 salariés)	totalité	-	8,00
Versement de transport (+ 9 salariés)	totalité	-	variable
ASSEDIC			
Assurance chômage (chômage + ASF)	totalité	2,40	4,00
Fonds de garantie des salaires (AGS)	totalité	-	0,15
APEC forfait payé en mars		7,72 €	11,59 €
APEC (Association pour l'emploi des cadre)	tranche		0,036
·		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
Retraites complémentaires			
* Non cadres (ARRCO) - tranche A	de 0 à 2 6	3, <b>00</b>	4,50
* Non cadres (ARRCO) - tranche C	de 2682 à 1	,	12,00
* Cadres (ARRCO) – tranche A	tranche		4,50
* Cadre (AGIRC) – tranche B	tranche		12,60
Cotisation exceptionnelle et temporaire (cadre)	totalité		0,22
Assurance prévoyance décès cadres décès (taux minim			1,50
7 Abbarance provoyance access causes access (taux minim	transite	71	.,00
-			
Taxes			
Taxe d'apprentissage	totalité		0,50
Contribution au développement de l'apprentissage	totalité		0.18
Formation professionnelle (moins de 10 salariés)	totalité		0,55
Formation professionnelle (de 10 à 20 salariés)	totalité		1,05
Formation professionnelle (+ de 20 salariés)	totalité		1,60
Versement transport	totalité		0,80 (Annecy)
Taxe sur les salaires	totalité	)	4.25

### Exercice C2: Société Arclozan

La société Arclozan emploie 8 salariés. Elle dépend de la C.C. de la métallurgie, le taux accident du travail est 3 %, et le taux de transport est de 0,90 %.

A l'aide des informations suivantes, il vous est demandé d'établir les bulletins de salaire du mois de janvier (annexe) de messieurs Forbin et Roubil (Bulletin remis en page 6, 7 et 8)

Décompte des heures du mois de janvier :

### 1 - Monsieur Roubil Lucien

Janvier	total	HN	HS 25 %	HS 50 %
Totaux	170	156	8	6

Mr Roubil est Cadre. Il est mensualisé sur la base de 2 900 € mensuel (n° de SS. : 1560773021340)

### 2 - Monsieur Farbin Luc

Janvier	total	HN	HS 25 %	HS 50 %
Totaux	167	156	8	3

M. Farbin est ouvrier. Il n'est pas venu travailler un après midi, il a pris un congé sans solde. Il y a lieu de lui retenir 4 heures sur son salaire.

Mr Farbin est mensualisé sur la base de 1 700 € par mois et son N° de SS est le suivant : 1660674022310

### Exercice C3: Société Tétras

- M. Tabarin réalise chaque mois son bulletin de salaire sur un carnet à souche de bulletins pré imprimés. Ce travail lui prend beaucoup de temps. En conséquence, il vous demande de lui programmer un bulletin de salaire sur Excel pour lui faire gagner du temps.
- 1 Tracer le bulletin de salaire suivant sous Excel
- 2 Saisir les cotisations et les bases
- 3 Programmer le calcul des cotisations en utilisant les informations suivantes :

Nombre de salarié : 15

Mois : Janvier Statut : Cadre

Base mensuelle : 3 000 €+ prime de

transport de 170 €

Taux de cotisation transport : 1% Taux accident du travail : 1,3 % Il n'y a pas d'heures supplémentaires

BULLETIN DE SALAIRE						
Mois :	Du :		Au:		N°:	
Nom :			Cadre: (O/N)			
Adresse :	•••••					
N° S.S. :			Conv. coll. :			
			Quantités		Taux	Total
Base mensuelle						
Heures supplémentaires 25 %						
Heures supplémentaires 50 %						
			•		Brut	
	(	Cotisations <sub>I</sub>	oatronnales		Cotisation	s salariales
	taux	Base	Cotisations	taux	Base	Cotisations
Maladie, maternité						
Vieillesse plafonnée						
Vieillesss déplafonnées						
Veuvage						
CSG Non déductible						
CRDS						
ASSEDIC						
APEC						
Fonds de garantie Salaire (AGS)						
Complémentaire non cadre						
Complémentaire cadre TA						
Complémentaire cadre T B						
Prévoyayance cadre décès						
Accident du travail						
Allocations familiales						
Cotisation logement (Fnal)						
Versement transport						
		Totaux				
			Salaire Net			
				Mot à	navor	

# ANNEXE 1 Taux de cotisation transport (Septembre 2005)

## Paris et région parisienne

Départements	Taux de versement
Paris + Hauts-de-Seine	2,6 %
Seine-St-Denis et Val-de-Marne	1,7 %
Essonne, Yvelines, Val-d'Oise, Seine-e	t-Marne 1,4 %

### **Province**

Ain	
BOURG-EN-BRESSE (Cté agglo.)	0.6 %
Ardèche	
ANNONAY, DAVEZIEUX	0.2 %
Drome	
MONTELIMAR	0.45 %
ROMANS/ISERE (synd.)	0.52 %
VALENCE (Cté agglo.)	1 %
Isère	
BOURGOIN-JALLIEU	0.55 %
GRENOBLE	1.8 %
PAYS VIENNOIS (Cté agglo)	0.4 %
PAYS VOIRONNAIS (Cté agglo.)	0.6 %
VIENNE et PONT-EVEQUE	0.52 %
Savoie	
CHAMBERY METROPOLE (Cté agglo.)	1.05 %
LAC DU BOURGET (Cté de commune)	0.5 %
Haute Savoie	
ANNECY (agglo.)	0.9 %
ANNEMASSE (agglo.)	0.5 %
THONON LES BAINS (Synd. Inter.)	0.5 %

BULLETIN DE SALAIRE			N°:			
Mois:		Du :		Au :		
			Cadre : (O/N)			
						_
						_
			Quantités		Taux	Total
Base mensuelle						
Heures supplémentaires 25 %						
Heures supplémentaires 50 %						
Primes						
					Brut	
	Cotis	ations patron	ales			
	taux	Base	Cotisations	taux	Base	Cotisations
CSG						
CRDS						
Maladie, maternité						
Vieillesse plafonnée						
Vieillesse déplafonnée						
Veuvage						
Contribution solidarité autonomie						
ASSEDIC						
APEC						
Fonds de garantie Salaire (AGS)						
Complémentaire non cadre						
Complémentaire cadre TA						
Complémentaire cadre T B						
Prévoyance cadre décès						
Accident du travail						
Allocations familiales						
Cotisation logement (Fnal)						
Versement transport						
		Totaux				
				Salaire Net		
				Net à paye	er	
Net imposable antérieur						
Net imposable du mois (Sal. net + CSG)						
Net imposable cumulé						
Bulletin de salair	e a conserver to	oute votre vie				

BULLETIN DE SALAIRE			N° :				
Mois :		Du :		Au :			
				7.0			
Adresse :							
			Cadre : (O/N)				
		<del></del>				_	
			Quantités		Taux	Total	
Base mensuelle							
Heures supplémentaires 25 %							
Heures supplémentaires 50 %							
Primes							
				Brut			
_		ations patron			Cotisations sal		
_	taux	Base	Cotisations	taux	Base	Cotisations	
CSG							
CRDS							
Maladie, maternité							
Vieillesse plafonnée							
Vieillesse déplafonnée							
Veuvage							
Contribution solidarité autonomie							
ASSEDIC							
APEC							
Fonds de garantie Salaire (AGS)							
Complémentaire non cadre							
Complémentaire cadre T A							
Complémentaire cadre T B							
Prévoyance cadre décès							
Accident du travail							
Allocations familiales							
Cotisation logement (Fnal)							
Versement transport							
		Totaux					
			;	Salaire Net			
		Net à payer					
Net imposable antérieur							
Net imposable du mois (Sal. net + CSG)							
Net imposable cumulé							
Bulletin de salaire	e à conserver t	oute votre vie					

BULLETIN DE SALAIRE				N°:			
Mois ·		Du :		Au :			
				710.			
			Cadre : (O/N)				
		<u> </u>					
			Quantités		Taux	Total	
Base mensuelle							
Heures supplémentaires 25 %							
Heures supplémentaires 50 %							
Primes							
					Brut		
		sations patron	1		Cotisations sal		
	taux	Base	Cotisations	taux	Base	Cotisations	
CSG							
CRDS							
Maladie, maternité							
Vieillesse plafonnée							
Vieillesse déplafonnée							
Veuvage							
Contribution solidarité autonomie							
ASSEDIC							
APEC							
Fonds de garantie Salaire (AGS)							
Complémentaire non cadre							
Complémentaire cadre T A							
Complémentaire cadre T B							
Prévoyance cadre décès							
Accident du travail							
Allocations familiales							
Cotisation logement (Fnal)							
Versement transport							
		Totaux					
				Salaire Net			
				Net à pay	er		
Net imposable antérieur			-				
Net imposable du mois (Sal. net + CSG)	)		-				
Net imposable cumulé			_				
Bulletin de salaii	e à conserver t	oute votre vie					